

RAPPORT N°6 : Subventions exceptionnelles 2023 ASALF et Moto-Club du Livradois

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la mise en place de critères d'intérêt communautaire pour le versement des subventions dans le cadre du soutien aux associations du territoire et informe le Conseil de Communauté que deux événements sportifs d'envergure vont être organisés en 2023 :

- Finale de la coupe de France des Rallyes organisée par l'association ASALF,
- Grand prix de France de Trial 2023 et championnat du monde de Trial organisé par l'association du Moto-Club du Livradois.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de verser une subvention exceptionnelle à ces deux associations pour l'organisation de ces deux événements.

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de verser une subvention pour l'organisation de manifestations exceptionnelles :
 - de 20 000 € à l'association ASALF,
 - de 30 000 € à l'association Moto-Club du Livradois.